

Accueil de Loisirs Vacances et Mercredis « SURTAINVILLE »

Règlement Intérieur 2026-2027

L'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville, organisé par la Ligue de l'enseignement de Normandie, permet aux enfants de **3 à 12 ans** (jusqu'à la fin de la 6^{ème}) de participer à des activités tout au long de l'année.

Modalités d'ouverture

- **Horaires** : 7h15-19h00
 - Accueil matin : arrivées échelonnées
 - Départ le matin : 11h30 – 12h00
 - Retour échelonné : 13h00 – 14h00
 - Accueil soir : départs échelonnés

Merci de respecter les horaires d'ouvertures et de prévenir en cas d'une éventuelle absence.

Modalités d'inscription

- Conditions d'accueils :

Le centre de loisirs accueille les enfants de **3 à 12 ans, toute l'année, excepté les vacances de Décembre et les 15 premiers jours d'août**. Cela sans obligation de résidence sur la commune de Surtainville, mais appliquera des tarifs et des dates d'inscription différentes en fonction de la commune d'origine des enfants.

- Conditions d'inscriptions :

La municipalité a décidé de mettre en place de nouvelles modalités d'inscription pour les mercredis et les vacances de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Le nombre de place étant limité, nous prioriserons l'accueil des enfants comme suit :

1 – Sont prioritaires :

- Les enfants résidents de Surtainville **Ou** résidents hors Surtainville, mais dont la commune est conventionnée avec Surtainville.
- Les enfants scolarisés à Surtainville

2- Ne sont pas prioritaires :

- Les enfants résidents hors Surtainville, et dont la commune est non conventionnée avec Surtainville.

Un calendrier d'inscription différencié sera communiqué aux familles, avant chaque période (cycles mercredis ou vacances), en tenant compte de ces critères.

Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, et suivant le nombre de places restantes.

Avant toute réinscription sur une période de vacances, **la période de vacances précédente doit être soldée**. Il en va de même pour les factures des mercredis et du périscolaire.

L'inscription ne sera valable qu'après avoir remplis la fiche de renseignement sur le portail famille : <https://alsh-surtainville.portail-defi.net/> , **et avoir directement réservé en ligne**.

- Le Dossiers comprend :

- **La fiche de renseignement entièrement complétée (avec numéro CAF ou MSA),**
- **La fiche médicale par enfant entièrement complétée, à nous remettre imprimée et signée,**
- **L'attestation médicale de vaccination à jour,**
- **Le Coupon réponse** attestant avoir pris connaissance du règlement (qui se trouve à la fin du règlement),
- **Le droit à l'image et l'autorisation parentale** (signées des 2 parents),
- **Règlement de la totalité de la somme pour les mini séjours et stages.**
- Les photocopies nécessaires à certains types de séjours (Certificat médical, Attestation de réussite au test de natation...)

En cas d'éléments manquants dans les délais requis, l'équipe ne pourra pas accueillir l'enfant.

Tarifs, facturation et règlements

- Tarifs (révisables au 1^{er} juillet 2026).

Tarifs Aides déduites	Commune				Hors commune conventionnée				Hors commune Non conventionnée			
	Journée		½ journée		Journée		½ journée		Journée		½ journée	
	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec repas
Allocataire CAF MSA	8,07€	12,84 €	4,04€	8,80 €	13,07€	17,84€	6,54 €	11,30 €	15,57€	20,34€	7,79 €	12,55€
COPALE (0 à 510)	4 €	4 €	1,80 €	3,50 €	4 €	4 €	1,80 €	3,50 €	4 €	4 €	1,80 €	3,50 €
COPALE (511 à 620)	5,50 €	5,50 €	3 €	4,30 €	5,50 €	5,50 €	3 €	4,30 €	5,50 €	5,50 €	3 €	4,30 €

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant, et valable du 1^{er} septembre au 31 août.

- Facturation

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et transmise aux familles **en fin de mois par Email**.

Toute absence prévue doit impérativement être signalée **PAR ECRIT, au minimum une semaine ouvrée à l'avance (hors jours fériés et de fermeture du centre)**.

Passé ce délai, et sauf raisons médicales justifiées par un certificat médical, **toute absence sera facturée**.

- Règlements :

Les règlements par chèque ou espèces sont à effectuer **à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie**, et à remettre directement auprès de la direction du centre de loisirs.

Les règlements par CESU, CESU dématérialisés, chèques vacances, carte bancaire (via le portail famille) sont acceptés.

En cas de restes dus sur des factures, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture.
- 2^{ème} relance 30 jours après.
- 3^{ème} relance 45 jours après.
- Dossier au contentieux 60 jours après.

Aucune inscription ne sera prise en compte si les factures antérieures ne sont pas soldées

- Aide :

Les familles pourront utiliser au centre de loisirs différents aides :

- Comité d'Entreprise, CAF...

Le montant des aides ne devra pas excéder le montant dû par la famille. Les demandes de justificatifs sont à adresser au centre de loisirs.

Fonctionnement

- **Groupes :**

En fonction du nombre d'enfants présents sur la structure, différents groupes d'âges peuvent être constitués :

Soit :

- | | | |
|------------|----|---------|
| ○ 3-6 ans | ou | 3-5 ans |
| ○ 7-12 ans | | 6-7 ans |
| ○ / | | 8-12ans |

Des actions entre les différents groupes pourront être organisées. Selon les effectifs, des regroupements pourront avoir lieu.

Les mercredis et petites vacances, la capacité d'accueil maximale fixée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports est de 20 enfants de moins de 6 ans et de 20 enfants de plus de 6 ans (hors mini-séjours).

- **Encadrement :**

Le centre de loisirs suit les **critères d'encadrement** imposés par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Au moins 50% de l'équipe diplômées BAFA ou équivalent
- Maximum 20% de l'équipe sans qualification
- Un nombre de stagiaires variable selon les 2 obligations précédentes.
- La direction compte dans l'effectif d'encadrement pour un effectif de 50 enfants maximum.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à encadrer les mineurs pour des activités qui demandent des connaissances spécifiques, toujours en présence d'un animateur de la structure.

- **Projets Educatifs et Pédagogiques :**

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détail par l'équipe de direction dans des documents spécifiques.

Le projet éducatif aborde les objectifs à développer sur 3 ans et un projet pédagogique particulier correspond aux objectifs à l'année.

Ces projets exposent l'organisation de la vie quotidienne et collective, des activités ... En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter les Projets Educatif et Pédagogique de la structure.

Activités

Les activités pratiquées au centre de loisirs sont issues des propositions de l'équipe d'animation **et** des envies des enfants. A travers différents outils, les animateurs consultent les enfants sur leurs envies, propositions, idées d'activités, de sorties, d'organisation. De leur côté les animateurs mettent en avant des activités, des projets qu'ils ont prévus. C'est pourquoi **aucun planning d'activités élaboré en avance ne sera fourni aux familles.**

De plus, les plannings élaborés en cours de séjour par les enfants et l'équipe pourront à tout moment être changés pour des raisons d'organisation, de volonté du groupe, de conditions météorologiques défavorables...

Les activités au centre de loisirs pouvant être de différentes natures et pouvant parfois être salissantes, les familles sont invitées à prévoir pour leurs enfants des **tenues vestimentaires ne craignant pas d'être salies.**

Responsabilités et sanctions

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur(s) enfant(s).

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)

Le centre de loisirs est un lieu de loisirs collectif, c'est pourquoi certaines règles de vie collectives vues avec les enfants seront mises en place.

En cas de non-respect des personnes (enfants, animateurs...) des locaux, du matériel ... La direction du centre de loisirs se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant après en avoir échangé avec la famille.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'applique au sein de la structure et de ses activités. En outre il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées, aux fumeurs et aux chiens.

Santé, hygiène et sécurité

- Santé :

Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire et doit être complétée par un certificat médical de vaccination à jour.

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la structure sans une **copie de la prescription médicale**.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher. **La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.**

En cas d'accident grave, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe. En cas d'urgence, l'équipe de direction fournira au médecin **l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles (fiche sanitaire)**.

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la **Couverture Maladie Universelle (CMU)** pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin.

Les allergies alimentaires ou régimes particuliers doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible. En cas d'allergie alimentaire, si un PAI est mis en place et signé par la direction de l'accueil, la cuisine centrale validera ou non la possibilité de confectionner le repas de l'enfant, sinon les parents devront fournir un panier repas.

- Hygiène :

Il est demandé aux familles de **fournir un change pour les enfants de moins de 6 ans**. Lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

- Sécurité :

Il est de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), **contre la pluie** (K-way ou parka avec capuche) ou **contre le froid** (manteau, écharpe...).

Seule une autorisation écrite (dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seuls ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COUPON REPONSE

Ce coupon réponse est à rapporter complété et signé le jour de l'inscription.

o Nous déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et/ou de l'accueil périscolaire du Centre de loisirs de SURTAINVILLE, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

Nom et prénom :

pour l'enfant

Signature :